

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE – délégation ponctuelle de fonctions et de signature à M. Christophe THEODON, Maire-Adjoint, pour procéder à la signature des actes notariés le vendredi 9 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-04 en date du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-05 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°25/04-04B en date du 19 juin 2025 portant cession à l'euro symbolique d'une parcelle au profit de la SCI CHAGA chez Transport Charbonnier ;

Vu l'arrêté du Maire n°252/2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe THEODON ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale et la continuité du service public ;

Considérant les décisions d'acquisition et de cession, et la nécessité de signer les actes notariés afférents ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Christophe THEODON, cinquième Adjoint au Maire, reçoit délégation ponctuelle pour signer les actes notariés dont la signature est programmée le vendredi 9 octobre 2026, et pour représenter la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès du notaire et me suppléer pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à ces opérations foncières, sous ma responsabilité et ma surveillance.

Article 2 : La présente délégation ne modifie pas l'arrêté de délégation de fonctions n°252/2026 en date du 23 avril 2026 accordé à M. Christophe THEODON. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1.

Article 3 : Les pièces et les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le - 6 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 6 OCT. 2026

Le Maire,

Louis de Redon